

# L'Ordre des **hygiénistes dentaires** de l'Ontario

## LIGNE DIRECTRICE

### L'utilisation de l'oxyde nitreux ou de l'oxygène pour une sédation consciente

Le nombre d'appels que reçoit l'OHDO demandant des éclaircissements sur l'utilisation de l'oxyde nitreux ou de l'oxygène pour la sédation consciente augmente depuis quelque temps. Les hygiénistes dentaires nous signalent que les dentistes s'attendent à ce que les hygiénistes dentaires prodiguent des soins aux clients qui reçoivent de l'oxyde nitreux ou de l'oxygène sans la présence d'un professionnel de la santé autorisé dans la salle pour surveiller le client.



Conformément à la *Loi sur les professions de la santé réglementées de 1991 (LPSR)*, les hygiénistes dentaires ne sont pas autorisés à administrer de l'oxyde nitreux ou de l'oxygène par voie d'inhalation, ou de surveiller des clients qui reçoivent de l'oxyde nitreux ou de l'oxygène pour une sédation consciente.

Les hygiénistes

dentaires peuvent exécuter des interventions d'hygiène dentaire pour des clients qui reçoivent de l'oxyde nitreux ou de l'oxygène dans les conditions suivantes :

- L'oxyde nitreux ou l'oxygène a été administré et l'intervention est surveillée par un dentiste formé adéquatement et membre du Collège royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario (RCDSO), ou par une infirmière autorisée ou un inhalothérapeute sous l'ordre d'un dentiste formé adéquatement.

- Si l'infirmière autorisée ou l'inhalothérapeute administre l'oxyde nitreux ou l'oxygène ou surveille l'intervention, le dentiste formé adéquatement doit être présent dans le cabinet et disponible pour toute urgence.
- Les clients doivent être surveillés par un professionnel adéquat, tel que décrit plus haut, de façon directe et continue pour évaluer le niveau de sédation consciente et les signes vitaux du client.
- L'hygiéniste dentaire ne doit jamais être laissé seul avec le client qui reçoit de l'oxyde nitreux ou de l'oxygène.

Le RCDSO fournit à ses membres des lignes directrices précises sur l'utilisation de la sédation et de l'anesthésie que doit observer chaque dentiste au sein de sa pratique dentaire. Ces directives ne permettent pas aux hygiénistes dentaires, peu importe qu'elles soient formées adéquatement ou non, d'administrer de l'oxyde nitreux ou de l'oxygène pour une sédation consciente. Les hygiénistes dentaires doivent refuser d'offrir des services d'hygiène dentaire aux clients si ces derniers reçoivent une sédation consciente sans les soins ou la supervision appropriés provenant d'un professionnel de la santé autorisé.



College of **Dental Hygienists** of Ontario  
L'Ordre des **hygiénistes dentaires** de l'Ontario